



Paiement différé d'une soulte

Par **julien12**, le **20/06/2013 à 16:24**

Bonjour

Suite à une séparation de deux personnes déjà dépacées , ayant en commun une maison achetée ensemble , est il possible que l'une des deux reprenne le crédit à son nom et ne paie qu'une partie de la soulte à son ex conjoint , différant le reste de la soulte au moment ou la maison serait vendue , car le crédit du total avec paiement immédiat de toute la soulte serait trop important. Bien entendu les deux parties sont entièrement d'accord pour procéder ainsi , mais est ce possible , ou le notaire risque t il de refuser ?

Merci à quiconque pourra nous apporter une réponse car nous ne voyons le notaire que dans un moment et cela nous angoisse beaucoup.

Par **ENVERGURE AVOCATS**, le **20/06/2013 à 19:59**

Le règlement de la soulte peut intervenir de façon différée , dès lors que les parties sont d'accord sur le principe et les modalités de ce règlement (lesquelles devront être clairement actés)

Le notaire instrumentaire , n' a pas le pouvoir de contrecarrer la volonté des parties mais sera amené vraisemblablement à ajouter une clause de déchéance du terme en cas de non paiement d'une échéance de remboursement à son terme et peut être à suggérer la prise d'une garantie au profit du créancier de la soulte

Par **julien12**, le **20/06/2013 à 22:06**

Merci de votre réponse, cela nous rassure un peu.